

M E M O I R E
DEPOSE A LA COMMISSION D'ETUDE
SUR
LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET
SOCIO-CULTURELLE
DES ADULTES

PAR
LA TABLE DE CONCERTATION
DES DIRECTEURS GENERAUX
(COMMISSIONS SCOLAIRES
SECONDAIRES ET INTEGREES)
DE LA REGION (6) SUD DE MONTREAL

P.S.: Ce document fut élaboré selon nos structures de concertation.

DECEMBRE 1980

M E M O I R E
DEPOSE A LA COMMISSION D'ETUDE
SUR
LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET
SOCIO-CULTURELLE
DES ADULTES

PAR
LA TABLE DE CONCERTATION
DES DIRECTEURS GENERAUX
(COMMISSIONS SCOLAIRES
SECONDAIRES ET INTEGREES)
DE LA REGION (6) SUD DE MONTREAL

P.S.: Ce document fut élaboré selon nos structures de concertation.

DECEMBRE 1980

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1
1 ^{er} ASPECT:	
I- Spécificité des services de l'éducation aux adultes au sein des commissions scolaires	3
II- Les fondements de l'action	4
2 ^e ASPECT:	
I- Les intervenants	8
II- Les intervenants les plus constants	9
III- Pouvoir réel des intervenants	11
IV- La difficulté de planifier	12
3 ^e ASPECT:	
I- Les types de formation professionnelle	19
II- Les clientèles	21
III- Les objectifs de formation en formation professionnelle	22
IV- Les principes en formation professionnelle	24
V- Les stratégies d'intervention en formation professionnelle	26
RECOMMANDATIONS	29

I N T R O D U C T I O N

Ce mémoire désire traiter trois (3) aspects de la formation professionnelle des adultes:

- 1- Spécifier la place et la participation des services de l'éducation aux adultes au sein des commissions scolaires;

formuler les principes de base et andragogiques qui sous-tendent leurs objectifs de formation.

- 2- Brosser un tableau des divers intervenants dans cette formation professionnelle, des contraintes qu'ils imposent et le labyrinthe dans lequel sont placés les adultes en quête de formation.

- 3- Démontrer, malgré la confusion, l'enchevêtrement et la multiplicité des intervenants, la constance et l'habileté des services de l'éducation aux adultes à modeler leurs interventions aux besoins des clients dans ce même secteur de la formation professionnelle.

1^{er} ASPECT

I- SPECIFICITE DES SERVICES DE L'EDUCATION AUX ADULTES AU SEIN DES COMMISSIONS SCOLAIRES

A. Les services de l'éducation aux adultes existaient dans les commissions scolaires en vertu de l'article 573 a) de la "Loi de l'instruction publique", lequel article a été modifié par l'article 19 de la loi 71 qui se lit comme suit:

"S'assurer que les écoles dispensent aux enfants soumis à leur compétence et aux adultes domiciliés dans leur territoire des services éducatifs et culturels en conformité des dispositions de la loi et des règlements, et leur en assurer l'accès."

B. L'organisation des enseignements, les programmes, les examens, la reconnaissance des apprentissages, les règles administratives, les modes d'allocation des ressources humaines, matérielles et financières qui régissent les services d'éducation aux adultes proviennent de la Direction générale de l'éducation des adultes qui comprend aussi les services informatiques de l'enseignement privé et des moyens d'enseignement.

C. Les services de l'éducation des adultes relèvent, à l'exception près, de la direction générale de la commission scolaire et, de ce fait, très proches des élus du peuple que sont les commissaires.

D. Dans le respect de ce cadre, les services de l'éducation aux adultes actualisent dans le domaine de leur compétence, au profit de la population adulte, la mission des commissions scolaires et assument l'objectif global de la Direction générale de l'éducation des adultes:

"... assurer, à tous les adultes du Québec, des conditions de formation qui leur permettent de s'épanouir dans la totalité de leur devenir économique, social et culturel et de participer de façon active à l'orientation et au développement de la société québécoise."

II- LES FONDEMENTS DE L'ACTION

A. Principes de base

1. La personne a naturellement un désir incessant de se développer. Elle possède la capacité et la volonté d'exercer son intelligence.

2. Le développement de la conscience personnelle et la réalisation du plein potentiel de la personne est la source des transformations personnelles et de l'environnement physique et social.

3. Certains apprennent et se développent mieux dans des temps et des lieux autres que ceux de l'école et tous se développent hors de ces temps et lieux.

B. Principes andragogiques

1. L'adulte est le premier responsable de sa formation et en est le principal agent. Il est reconnu capable de décider quelle formation il va se donner. Toute intervention de support ou d'aide auprès de l'adulte doit tendre vers l'actualisation de cette responsabilité.

2. Eduquer c'est influencer le processus de croissance des personnes; en conséquence, les commissions scolaires s'engagent envers leurs clients dans une relation qui les lie de façon primordiale et prioritaire à toute autre instance. Eduquer c'est aussi être centré sur l'adulte. En conséquence, les services de l'éducation aux adultes ont l'obligation de se mettre avant tout au service des intérêts éducatifs et humains de ces clients. C'est à eux d'abord comme destinataires les plus touchés par leurs services que les services de l'éducation aux adultes doivent rendre compte de leurs activités. C'est le sens du "contrat d'apprentissage", utilisé dans certains secteurs, où les deux parties se donnent les informations nécessaires et précisent leurs attentes mutuelles.

3. Apprendre est une activité essentiellement personnelle: c'est un sujet individuel qui sait, sait-faire, sait-être et se transforme. Par conséquent, il est nécessaire que l'activité éducative rende possible à chacun un processus d'apprentissage qui corresponde à son rythme propre et sa façon particulière d'apprendre. Le primat du processus d'apprentissage des clients sur l'ensemble de l'environnement éducatif - accueil, programmes, formateurs, méthodes, instruments, reconnaissance des acquis ... - est une donnée fondamentale qui guide les opérations des services de l'éducation aux adultes.

4. Une activité d'apprentissage reçoit sa pertinence de son orientation vers l'agir humain: on apprend pour connaître, certes, mais surtout pour poser des actes, modifier sa façon d'être au monde, entrer en communication avec le milieu et le transformer. De plus, ces apprentissages sont faits en fonction d'échéances relativement immédiates et dont la nécessité et la fonctionnalité sont déjà perçues avec acuité.

5. Un apprentissage est valable lorsqu'il est réinvesti dans l'activité régulière de la personne; en outre, cet achèvement implique que l'objet de l'apprentissage - le "contenu" - ait été établi en fonction de l'enracinement communautaire de celui qui apprend. La démarche de formation supporte ce double processus d'intégration des apprentissages dans l'activité sociale de l'"apprenant" et d'intégration de l'"apprenant" dans son milieu de vie, c'est-à-dire dans son milieu de travail s'il s'agit de la formation professionnelle.

6. L'adulte arrive en formation avec un bagage d'expériences et un savoir qui lui est propre: tout processus éducatif doit donc tenir compte de ces acquis antérieurs que ceux-ci aient été réalisés de façon formelle ou informelle.

C. Les objectifs de formation

Les activités de même que les services éducatifs offerts par les services de l'éducation aux adultes tendent à contribuer:

1. Au développement de l'aptitude à acquérir, seul ou en groupe, de nouvelles consciences, connaissances, qualifications, attitudes ou comportements propres à contribuer au développement intégral de la personnalité, à son unité et à son équilibre.

2. Au développement d'une compréhension critique des problèmes du monde contemporain et des changements sociaux, de l'aptitude à participer activement au progrès de la société dans la perspective d'une plus grande justice sociale.

3. A la prise de conscience et à la mise en oeuvre, individuelle ou collective, de toutes les formes de solidarité, tant aux niveaux professionnel (milieu de travail) que social.

4. A l'insertion harmonieuse et efficace dans le monde du travail ainsi qu'au développement de l'aptitude à créer, seul ou en groupe, de nouvelles valeurs spirituelles et de nouvelles solutions aux problèmes d'aujourd'hui.

5. Au développement de l'aptitude à faire des choix rationnels et éclairés, et à inventer les propres solutions à ses problèmes.

6. A la diversité des services offerts en les rendant plus accessibles par des horaires et des encadrements souples, en vue de répondre d'une façon éducative aux besoins des adultes exprimés par eux ou par le marché du travail.

7. Au respect de la démarche propre à un individu ou un groupe: ne pas les désapproprier de leurs responsabilités et de la maîtrise de leurs projets.

8. A la participation des adultes et des intervenants à l'intérieur des services de l'éducation aux adultes, tant à la planification, à l'organisation, qu'au contrôle et à l'évaluation de leur projet éducatif.

9. A l'implication de l'adulte dans toutes les étapes du processus éducatif qu'il entreprend.

2e ASPECT

I- LES INTERVENANTS

A. Situation de fait

La multitude des services qu'offrent les services de l'éducation aux adultes et l'éventail de leurs champs d'actions ou d'interventions a éveillé des esprits et suscité des intervenants qui ne cessent de se multiplier dans le secteur de la formation professionnelle.

B. Définition

Par intervenants, nous entendons les ministères, les regroupements, les organismes et les personnes qui, d'une façon directe ou indirecte, influencent, commandent et même parfois régissent les services de l'éducation aux adultes.

C. Inventaire des intervenants

1. Le ministère de l'Education
2. Le Comité technique provincial (MEQ, MTM, CEIC)
3. La Direction générale de l'éducation des adultes
4. La Direction générale de l'enseignement collégial
5. Le ministère du Travail et de la main-d'oeuvre
6. Le ministère des Affaires sociales
7. Le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec
8. Le ministère du Tourisme, chasse et pêche du Québec
9. Le Solliciteur général du Canada
10. Le ministère de l'Industrie et du commerce
11. Le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'immigration du Canada
12. Les centres d'emploi et d'immigration du Canada
13. Les bureaux régionaux du ministère du Travail et de la main-d'oeuvre
14. Les centres locaux d'emploi du Québec
15. La Commission de formation professionnelle
16. Les comités formés par la Commission de formation professionnelle

17. La Table régionale de la formation professionnelle à temps partiel
18. La Table de concertation des directeurs généraux des commissions scolaires
19. Les commissions scolaires
20. Les collèges d'enseignement général et professionnel
21. Les universités
22. L'Office de la construction du Québec
23. L'Institut de technologie agricole et de l'alimentation
24. La Corporation des électroniciens
25. La Corporation des électriciens
26. L'Association des entrepreneurs du Québec
27. Les syndicats: C.S.N., C.S.D., F.T.Q., etc...
28. Les industries
29. Les organismes volontaires d'éducation populaire
30. L'Union des producteurs agricoles
31. Les caisses populaires
32. Les comités paritaires
33. Le Bureau régional du ministère de l'Éducation
34. La Chambre de Commerce
35. Les Cités ou Municipalités
36. L'utilisateur ou les clients

II- LES INTERVENANTS LES PLUS CONSTANTS

A. Le client

A notre avis, le plus important de tous les intervenants est le client de la formation professionnelle. Que ce soit un individu qui ait manifesté un besoin de recyclage ou de formation, ou que ce soit une industrie qui ait exprimé un besoin particulier de formation, les services de l'éducation aux adultes doivent, à l'intérieur de normes, de contraintes, d'objectifs, etc., analyser et réaliser les besoins exprimés.

B. Les services de l'éducation aux adultes

En deuxième lieu, les services de l'éducation aux adultes sont les principaux agents de changement. Avec l'aide des conseillers pédagogiques, des conseillers en information scolaire et professionnelle, des conseillers d'orientation, des formateurs et de diverses ressources, le responsable de la formation professionnelle répond aux besoins exprimés et même parfois les fait émerger.

C. Les commissions scolaires

Pour que les services de l'éducation aux adultes remplissent adéquatement leur mandat, il est primordial que leurs services occupent la place qui leur revient au sein de la commission scolaire. Il est tout aussi important pour les adultes d'avoir accès à des locaux adéquats pour recevoir leur formation que les étudiants dits réguliers. Il est de même vital pour les services de l'éducation aux adultes d'avoir l'appui et l'aide des services du personnel, de l'informatique, des finances, de l'équipement, etc., avec la même dimension et la même rentabilité que pour l'enseignement primaire et secondaire de la commission scolaire. Les services de l'éducation aux adultes dans les commissions scolaires ne sont ni des bailleurs de fonds ni des services de deuxième ordre; ils font partie intégrante des commissions scolaires.

D. La Direction générale de l'éducation des adultes

Le principal interlocuteur des services de l'éducation aux adultes est la Direction générale de l'éducation des adultes. C'est de celle-ci que parviennent les normes administratives, les objectifs généraux, les orientations provinciales, les programmes, la certification de fin d'études secondaires, les projets de développement, etc.. Il est de toute importance qu'un climat de confiance et de "partnership" entre la DGEA et le SEA soit maintenu au plus haut niveau. La Direction générale de l'éducation des adultes, pour remplir pleinement son mandat, a besoin des services de l'éducation des adultes pour l'informer des réalités du milieu

et, d'un autre côté, les services de l'éducation aux adultes doivent compter sur une Direction générale de l'éducation des adultes forte et dynamique qui peut prendre position dans les situations controversées pour faire progresser le dossier de l'éducation aux adultes dans son ensemble.

La Direction générale de l'éducation des adultes a décentralisé son personnel et chaque région compte un répondant régional. La formule pourrait être améliorée afin que les services de l'éducation aux adultes puissent tirer des avantages de cette structure. Or, dans la situation actuelle, le mandat du répondant, son champ d'action, son pouvoir de décision, sa relation d'aide, sont autant de points faibles qui devraient être repensés, redéfinis.

E. Le ministère de l'Education

La Direction générale de l'éducation des adultes reçoit ses normes et ses orientations du ministère de l'Education.

Une communication intense entre le ministère de l'Education et la Direction générale de l'éducation des adultes ainsi qu'entre cette dernière et les services de l'éducation aux adultes est essentielle pour assurer une cohérence de l'ensemble des différentes interventions en formation des adultes et plus particulièrement en formation professionnelle. Il est urgent que le ministère de l'Education s'impose et réalise son rôle de "leader".

III- POUVOIR REEL DES INTERVENANTS

Bien qu'un pouvoir relatif soit accordé à tous les intervenants énumérés antérieurement pour remplir leur mandat, le ministère de l'Education du Québec, la Direction générale de l'éducation des adultes et les services de l'éducation aux adultes sont, dans le domaine de la formation de la main-d'oeuvre, les auteurs, les maîtres; ils ont droit avant tout autre d'habiter le phare.

Pour être pleinement efficace, le ministère de l'Éducation du Québec doit être suffisamment autonome et fondé de pouvoir pour être capable de définir avec précision son champ d'action, ses priorités et se donner les moyens de réaliser ces priorités. C'est de cette façon que se détermineront les grandes orientations que prendra la Direction générale de l'éducation des adultes et la formation de la main-d'œuvre québécoise.

Avec un mandat clair, une latitude de manoeuvre suffisante, des allocations de ressources proportionnées aux besoins à satisfaire, la Direction générale de l'éducation des adultes pourra se structurer et sera en mesure de réellement informer, outiller et orienter les services de l'éducation aux adultes pour qu'ils puissent être clairement agréés, autorisés et sanctionnés dans leurs actualisations éducatives.

IV- La difficulté de planifier

Les services de l'éducation aux adultes des commissions scolaires doivent planifier leurs actions, c'est-à-dire rechercher, prévoir, anticiper, élaborer des projets, utiliser à bon escient leurs ressources physiques, humaines et financières.

A. Définition

Planifier,

- c'est donner corps à la pensée, aux rêves, aux desseins, de façon à localiser, à identifier et à échelonner les actes et les résultats qui mènent aux objectifs. C'est élaborer les projets dont on se propose de suivre le tracé;
- c'est ménager l'emploi du temps, des ressources et des efforts en vue de réaliser;

- c'est rechercher, prévoir, anticiper, prédire et essayer de transpercer le rideau invisible qui sépare du lendemain.

B. Les impératifs de la planification

- Inventorier les ressources: ce que nous possédons
- Evaluer les résultats passés: ce que nous avons fait
- Identifier la situation actuelle: ce que nous sommes
- Préciser les objectifs: où nous allons.

C. Rôle de la planification

Le rôle de la planification est à la fois général et spécifique, à longue échéance et à court terme. Il s'agit de formuler, de déterminer et de mettre au point les objectifs, les politiques, les plans, les programmes, les budgets, le calendrier des travaux, les normes, les méthodes, les procédures, l'organisation, les critères d'évaluation des résultats.

Il s'agit, en outre, d'identifier les problèmes et de les résoudre; de rechercher et de déterminer les moyens les meilleurs, les plus simples et les plus rapides d'atteindre les objectifs visés.

D. Contraintes ou entraves à la planification

La multiplicité des intervenants rend difficile la tâche de planifier, si l'on considère, par exemple, les services à la personne, connus sous le titre "activités pré-formation". Le labyrinthe, le fouilli, l'imbroglio ont réellement "pignon sur rue" dans ce secteur d'activités:

- Les services de l'éducation aux adultes font entre autre de l'aide pédagogique et de l'orientation.
- Les centres d'emploi du Canada font du counselling d'emploi qui est une forme d'orientation et inscrivent les étudiants en formation professionnelle à temps plein et les détenteurs

d'une carte de qualification pour les métiers régis.

- Les commissions de formation professionnelle inscrivent des adultes en formation professionnelle à temps partiel, et au temps plein pour les détenteurs de carnet d'apprentissage, et font eux aussi de l'orientation.

Les centres d'emploi du Canada donnent la priorité au placement plutôt qu'à la formation. Le conseiller en main-d'oeuvre a la double responsabilité de conseiller les travailleurs et d'aider les employeurs à obtenir la main-d'oeuvre qualifiée. Ces deux responsabilités entrent parfois en conflit.

Il est difficile pour une institution de formation de planifier ses activités en fonction des services à l'adulte quand l'approche éducative est absente des préoccupations des organismes de main-d'oeuvre autant provinciaux que fédéraux, soit les centres d'emploi du Canada, les centres de main-d'oeuvre du Québec, les commissions de formation professionnelle, etc...

E. Quelques imbroglios

Les lois, les règles, les ententes qui touchent l'accès à la formation professionnelle à temps plein et à temps partiel ainsi que la formation en industrie sont de plus en plus rigides et souvent simplement coupées de la réalité du client, ce qui lui empêche l'accès.

Le client de la formation professionnelle est la personne qui, en recherche d'emploi, se retrouve souvent sur un plan de formation ne répondant pas nécessairement à son goût ou son choix personnel. Il arrive plus souvent qu'autrement que la personne inscrite à temps plein est surprise des contenus des programmes parce que mal éclairée sur ce sujet et souvent même pas informée par les instances qui assument la formation, c'est-à-dire les commissions scolaires.

Mais ayant l'espoir de trouver un emploi dans ce secteur, l'étudiant accepte quand même le plan de formation et suit avec ses peines et ses misères la formation donnée.

En formation industrielle, il est très difficile de vivre une intervention pédagogique vraiment formatrice puisque les éléments essentiels à toute planification pédagogique (programme de formation, situations d'apprentissage, stagiaires, durée de formation) sont déjà en place lors de l'arrivée dans le dossier du conseiller pédagogique des services de l'éducation aux adultes.

En formation professionnelle à temps partiel, dans une région donnée, la Commission de formation professionnelle refuse de distribuer des formulaires d'inscription (MTM-2) sous prétexte qu'elle est responsable des inscriptions. Ces formulaires sont pourtant distribués libéralement aux individus et aux entreprises. Un individu qui se présente à un service de l'éducation aux adultes en dehors des périodes d'inscription doit être référé aux bureaux de la Commission de formation professionnelle: ce n'est rien de plus qu'une erreur...

Imbroglie entre, d'une part, une loi et une pratique exercées par le ministère du Travail et de la main-d'oeuvre en ce qui regarde la qualification professionnelle et, d'autre part, une politique plus ou moins existante ou articulée du ministère de l'Education du Québec en ce qui regarde la reconnaissance officielle des acquis en formation industrielle ou des acquis expérientiels.

F. Quelques scénarios

- Un service de l'éducation aux adultes, via son conseiller en formation professionnelle, reçoit une demande de quatorze (14) personnes pour l'organisation d'un cours d'équerre de charpente et lecture de plans à temps plein. (La tâche de déceler les besoins relève cependant de la Commission de formation professionnelle.)

Cette demande est soumise au répondant régional du ministère de l'Education du Québec, au Centre d'emploi du Canada et à la Commission de formation professionnelle. Les clients sont référés à la Commission de formation professionnelle ou au Centre

d'emploi du Canada pour inscription.

La Commission de formation professionnelle refuse d'inscrire les candidats car il n'existe pas de cours à l'annexe. Le Centre d'emploi du Canada refuse de demander un cours additionnel car les étudiants ne sont pas inscrits. Le besoin de formation des clients s'est traduit en rebut et vexation.

- Lors d'une expérimentation en formation industrielle, décidée régionalement et conjointement par les deux ministères impliqués en formation de la main-d'oeuvre et les services de l'éducation aux adultes, sur une possibilité de 35 projets, 5 seulement sont devenus des projets expérimentaux. Bref, les agents locaux du ministère du Travail et de la main-d'oeuvre n'avaient été informés que sommairement.

En automne 1980, il a été avoué clairement par le ministère du Travail et de la main-d'oeuvre que la formation industrielle ne devenait qu'une quatrième priorité dans l'ordre de leurs préoccupations. Ce fait énonce bien que la préoccupation pédagogique et les pouvoirs de gestion d'un programme pédagogique se retrouvent rarement ensemble au même endroit et en même temps.

- Un cours de coiffure dispensé par une commission scolaire régionale, reconnu et autorisé par la Direction générale de l'éducation des adultes, donc par le ministère de l'Education, est mis en doute par un comité paritaire et ce dernier refuse le permis de travail à un finissant parce que l'attestation de cours ne précisait pas que l'étudiant avait fait de l'hygiène.

A temps partiel, les clients sont inscrits pour être capables de rester compétitifs dans leur travail et souvent font des efforts inouïs pour poursuivre leur formation, ceci à cause des horaires de cours ou de la non libération des employés pour pouvoir se former ou se recycler. La pire injustice existant en formation professionnelle à temps partiel, ce sont les critères d'admissibilité à la formation et en particulier le

critère qui veut que la personne doit pratiquer le métier pour lequel elle s'inscrit.

A l'appui de cet énoncé, citons le cas d'un père de famille ayant terminé son secondaire IV, qui est journalier dans une usine et a, de par la convention collective, la possibilité d'être promu aide-soudeur et plus tard soudeur. Il ne peut s'inscrire à un cours de soudage à temps partiel parce qu'il ne pratique pas le métier.

Alors il est obligé de quitter son emploi et devenir chômeur pour s'inscrire à un cours à temps plein et ce sans garantie de réemploi, en plus de perdre son revenu. Réflexion faite, il ne laissera pas son emploi et il sera journalier ou opérateur pour le reste de sa vie.

Aussi, que penser des droits de la femme à l'accessibilité d'un nouveau métier. Elle travaille comme commis-vendeuse ou secrétaire et voudrait devenir mécanicienne. Ses chances d'être acceptée à la formation professionnelle à temps partiel sont nulles parce qu'elle ne répond à aucun critère d'admissibilité.

Une autre femme a choisi de rester à la maison, mais elle veut apprendre la dactylo pour servir dans le bénévolat. Quelles sont ses chances d'être admise en formation professionnelle à temps partiel? En référence au cas précédent, ses possibilités de perfectionnement sont nulles.

L'accessibilité à la formation professionnelle à temps partiel n'est réservée qu'aux travailleurs(euses) en emploi et ce dans leur champ d'activités.

Partant des exemples qui précèdent, on peut affirmer sans ambages que les avenues sont multiples pour la formation professionnelle à temps plein et à temps partiel et les indications très rares. De plus, le contingentement dans les spécialités rétrécit l'accessibilité. En un mot, la démocratisation de la formation professionnelle est à développer.

3e ASPECT

Les services de l'éducation aux adultes sont incarnés dans un pouvoir politique et ils ont la philosophie et la physionomie de l'adulte.

Les services de l'éducation aux adultes ont acquis la crédibilité de la population, des citoyens, des clients dans leur milieu respectif: ils ont fait la démonstration, même l'exhibition de leur savoir-être, de leur savoir-avoir et de leur savoir-faire.

Malgré la guerre de clochers que se font des intervenants au détriment des clients, la plupart des adultes en quête de formation cognent aux portes des services de l'éducation aux adultes lorsqu'ils vivent une situation problématique ou conflictuelle sur le marché du travail consécutif à une carence de formation professionnelle. En effet, l'adulte a découvert qu'il ne fallait pas prendre le volant vers l'aide juridique s'il est cancéreux, ni vers l'aide médicale s'il est endetté, ni vers l'aide des services de main-d'oeuvre s'il a une carence de formation. L'adulte en quête de formation a pris et prend de plus en plus, d'une façon spontanée, humaine et logique, la direction des services de l'éducation aux adultes parce que ces derniers ont su modeler leurs interventions aux besoins du client.

I- LES TYPES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les services de l'éducation aux adultes des commissions scolaires de la Rive-Sud de Montréal ont instauré, articulé et développé divers volets de la formation professionnelle pour répondre aux besoins des individus et du marché du travail.

A. Formation professionnelle à temps plein

Les services de l'éducation aux adultes disposent de quelque quatre cents (400) répertoires de cours et de programmes dans dix-sept (17) techniques différentes pour cette formation.

B. Formation professionnelle à temps partiel

Aux données quantitatives précédentes, les services de l'éducation aux adultes ont élaboré plusieurs programmes sur mesure dans leur souci de répondre à des besoins clairement indentifiés par les industries ou des groupes.

C. Formation professionnelle à temps partiel en milieu de travail

Une industrie qui veut améliorer sa productivité se doit de renouveler et même remplacer son outillage. Le perfectionnement de ses employés devient alors un impératif. Les services de l'éducation aux adultes se font un devoir de répondre à leur commande de formation dans l'industrie par l'apport de leur personnel qualifié et l'élaboration de programmes sur mesure.

D. La formation en industrie

Le rôle principal de cette formation est d'apporter une assistance à l'élaboration, à la réalisation et la récupération des acquis. Les professionnels oeuvrant dans ce secteur sont des éléments dynamiques dans le milieu pour référer aux services de l'éducation aux adultes tout autre type de formation.

E. Formation préparatoire à l'emploi

Ce programme de formation englobe des objectifs assez généraux, tels que développer chez l'individu des attitudes positives pour l'intégration sociale, politique, économique et culturelle dans son milieu; il n'en demeure pas moins qu'il est axé sur le marché du travail, à savoir:

- a) développer des habitudes de travail,
- b) habiliter l'adulte à trouver un emploi,
- c) prendre une part active dans l'amélioration de ses conditions de travail,

- d) planifier un projet individuel ou collectif de travail dans son milieu et le réaliser.

En conséquence, nous considérons ces activités d'apprentissage comme étant de la formation professionnelle.

II- LES CLIENTELES

Les années d'expériences acquises en formation professionnelle, les moyens, les ressources et les programmes développés ont amené les services de l'éducation aux adultes de la région Sud de Montréal à ouvrir progressivement leurs oeillères et sont en mesure de visualiser d'une façon réaliste la clientèle à desservir.

Cette clientèle est constituée d'individus, de groupes et d'organisations (industries) qui ont des besoins diversifiés.

A. Besoins d'information quant à:

- . l'évolution du marché du travail,
- . l'accès au marché du travail,
- . l'encadrement des services de l'éducation aux adultes dans les commissions scolaires,
- . l'identification des ressources adéquates,
- . les métiers ou professions ambitionnés.

B. Besoins de faire le point quant à:

- . leurs acquis scolaires,
- . leurs expériences professionnelles,
- . leurs aptitudes, leurs goûts, leurs possibilités,
- . les moyens offerts,
- . leur réorientation possible.

C. Besoins de support pour les aider à:

- . faire un choix,

- . prendre une décision,
- . assumer leur décision.

D. Besoins d'environnement pédagogique pour:

- . développer leurs habiletés techniques spécifiques pour avoir accès à une fonction de travail convoitée,
- . une formation critique leur permettant de faire des choix éclairés,
- . demeurer compétitif dans leur milieu de travail,
- . s'adapter aux changements technologiques qui peuvent se produire dans leur milieu de travail,
- . participer aux mécanismes de prise de décision,
- . acquérir de nouvelles connaissances et habiletés dans un laps de temps restreint,
- . une accessibilité égale au marché du travail et en particulier pour les femmes,
- . mieux comprendre les enjeux toujours plus complexes de notre société moderne.

E. Besoins des formateurs d'adultes:

Les services de l'éducation aux adultes tiennent compte aussi des besoins des formateurs d'adultes en fonction de leurs étudiants:

- . des outils pédagogiques,
- . des techniques récentes d'enseignement,
- . des méthodes originales,
- . des objectifs exprimés en termes de comportement mesurables et quantifiables,
- . des notions de psychologie émergentes de celles de l'adolescent.

III- LES OBJECTIFS DE FORMATION EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Les objectifs de formation des services de l'éducation aux adultes

sont générés par la lecture de la clientèle et de ses besoins énoncés précédemment. Ces objectifs se traduisent ainsi:

A. Apprendre à l'adulte à:

- identifier, organiser et exercer son pouvoir sur sa vie, et de là, sur les situations de la vie courante,
- identifier les situations problématiques qu'il vit,
- distinguer les divers besoins suscités par ces situations problématiques,
- se regrouper avec d'autres adultes vivant les mêmes situations problématiques pour lesquelles les institutions existantes n'offrent pas de solution.

B. Assurer à l'adulte:

- la satisfaction dans l'une ou l'autre étape de son processus éducatif,
- un processus d'information scolaire et professionnelle,
- un choix réaliste qui tienne compte de ses goûts, ses aptitudes, du marché du travail, de son âge et ses obligations par un service de counselling d'orientation,
- un réseau de ressources locales pouvant accueillir des adultes dont les besoins ne peuvent être satisfaits aux services de l'éducation aux adultes,
- l'utilisation des ressources du milieu par une information adéquate,
- un suivi pour aider au processus de prise de décision des adultes.

C. Fournir à l'adulte:

- l'accessibilité des services de formation sur le tas,
- la qualité des services de formation dispensés dans chacun des cours offerts,

- les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de leurs objectifs éducatifs dans les limites des ressources disponibles,
- un encadrement adéquat aux formateurs occasionnels.

D. Permettre à l'adulte:

- l'accès à une fonction de travail convoitée,
- de répondre à un besoin de recyclage et de perfectionnement et de réorientation obligatoire,
- dans certains cas, le risque d'une reconversion professionnelle et d'un changement de métier ou d'occupation,
- de contribuer à la valorisation professionnelle des travailleurs et à l'augmentation de leur niveau économique,
- d'acquérir une meilleure qualification technique par une formation générale qui vise une meilleure connaissance de la réalité du processus de production,
- qu'il ait un emploi ou non, d'acquérir une formation professionnelle, de la mettre à jour, d'élargir sa compétence et de poursuivre un plan de carrière.

IV- LES PRINCIPES EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Les principes directeurs en formation professionnelle qui guident les gestionnaires des services de l'éducation aux adultes sont:

A. Une relation d'aide personnalisée

Dans une optique d'éducation permanente, tout adulte a droit à des ressources éducatives d'aide personnelle.

L'adulte est souvent pris dans un dédale d'informations indéchiffrables et un rouage administratif complexe, et l'aide de professionnels des services de l'éducation aux adultes est essentielle pour le supporter vers un choix réaliste.

Pour qu'un adulte puisse atteindre les objectifs éducatifs qu'il s'est fixés, il doit avoir une vision globale de son profil de formation.

B. Une formation rentable

Les services de l'éducation aux adultes doivent établir des profils de formation pour tous les adultes inscrits à des activités de formation professionnelle.

Lors de l'établissement des profils de formation, les services de l'éducation aux adultes favorisent l'application des mesures nécessaires pour reconnaître les acquis antérieurs de l'adulte et les informer des exigences et des moyens disponibles pour obtenir une attestation ou une certification officielle.

Dans le choix du matériel et de l'équipement, les services de l'éducation aux adultes tiennent compte des exigences des programmes et de la situation sur le marché du travail.

L'évaluation se doit d'être la plus juste et égale pour tous tant au niveau des expériences personnelles que des acquis scolaires.

Avant d'autoriser un cours, les services de l'éducation aux adultes s'assurent que le programme réponde bien aux besoins identifiés et que les outils d'accompagnement nécessaires soient disponibles.

Les services de l'éducation aux adultes favorisent le développement personnel de l'adulte en lui proposant d'organiser et de réaliser des activités de formation de base.

La formation professionnelle devrait être autant axée sur la structure du travail (complexité des tâches, gradation des fonctions de travail dans un secteur) que sur la structure de l'éducation (niveaux, régime pédagogique, certificats, etc.).

V- LES STRATEGIES D'INTERVENTION EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Les services de l'éducation aux adultes conduisent des opérations complexes. L'ampleur et la diversité des services qu'ils offrent et l'expertise qu'ils ont acquise les ont amenés à être des spécialistes en stratégie. Leur organisation et ce surtout en formation professionnelle est dynamique et coordonnée. En un mot, leur manoeuvre se traduit en terme de victoire parce qu'appuyée sur des objectifs précis et des principes directeurs.

Emissions de certaines de ces stratégies:

- l'accueil des étudiants adultes,
- les interventions individuelles et de groupes,
- la mise sur pied d'un réseau de ressources locales,
- la mise sur pied d'un suivi systématique des individus et de leur dossier scolaire,
- éducation récurrente,
- mise sur pied de programmes sur mesure adaptés aux besoins de la clientèle,
- rencontre avec les industries et commerces du territoire afin de vérifier la pertinence des contenus des programmes en fonction du marché du travail,
- stages industriels et de formation,
- négociation des contenus de cours du temps partiel vs les besoins régionaux,
- visites en milieu de travail avec les adultes,
- embauche de formateurs dont l'expérience et les connaissances techniques assurent à l'adulte une meilleure adaptation au marché du travail,
- développer des programmes de perfectionnement pour les formateurs occasionnels en collaboration avec les collèges et les universités et, dans un second temps, les rendre obligatoires,
- au temps partiel, élargir les conditions d'admission afin de permettre à tout adulte de poursuivre un plan de carrière,

- mettre en place une structure permettant aux adultes de participer à des activités d'éducation de base,
- les services de l'éducation aux adultes évaluent un adulte inscrit en formation professionnelle en tenant principalement compte de ses capacités et de ses acquis académiques et expérientiels,
- faire appel à des experts pour donner des blocs de matières exigeant des connaissances plus spécialisées.

RECOMMENDATIONS

La Table de concertation des directeurs généraux (secondaires et intégrées) de la Région Sud de Montréal recommande:

- 1 que soient clairement définis les orientations, les objectifs, les responsabilités et les champs d'intervention des différents partenaires impliqués en éducation aux adultes;
- 2 que le Québec se dote d'une politique globale d'éducation aux adultes;
- 3 que le Québec insère clairement dans sa politique globale d'éducation aux adultes les orientations, les objectifs, les responsabilités et les champs d'intervention des différents partenaires impliqués au niveau provincial (ministère de l'Education, ministère du Travail, etc.);
- 4 que le Québec confère au seul ministère de l'Education l'entière responsabilité de la formation de la main-d'oeuvre du Québec;
- 5 que soient intégrés les services de l'éducation aux adultes et la Direction générale de l'éducation des adultes tant à l'intérieur du ministère de l'Education (Bureau régional...) qu'au sein des commissions scolaires (deux états financiers...);
- 6 que le ministère de l'Education définisse de façon claire et précise le droit et le devoir des commissions scolaires d'établir, d'administrer et de développer des services d'éducation aux adultes dans leur territoire respectif et qu'il y associe les vrais pouvoirs correspondants;

- 7** que le ministère de l'Education incite les commissions scolaires à se doter d'une politique locale définissant les mandats et le type de services qu'elles offriront en réponse aux besoins du milieu;
- 8** que le ministère de l'Education reconnaisse dans les faits la capacité des commissions scolaires de réaliser l'ensemble des gestes professionnels reliés à l'ensemble du cycle de formation;
- 9** que le ministère de l'Education définisse le cycle de formation en intégrant les étapes suivantes: les démarches publicitaires, l'accueil, la "pré-formation", la formation, les cours d'appoints de "l'après formation";
- 10** que le ministère de l'Education reconnaisse aux clients leur capacité de décider de leurs besoins de formation avec l'aide des commissions scolaires (institutions de formation) et que ces dernières puissent y donner suite en modelant leurs interventions à partir des besoins des clients.